



Séance du conseil municipal

Du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 29 mai 2026,

Etaient Présents : Isabelle FROSIO, Serge BLANCARD, Didier DOUSSON, Karine GRALL Geneviève PERBET, Corinne GARAND, Marion NIZOU, Olivier MERIAUDEAU, Albin TESTUD

Absents représentés :

- Noël BOIVIN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER
- Laurent WEICKMAN donne pouvoir à Karine GRALL
- Thierry JULIEN donne pouvoir à Geneviève PERBET
- Elise ADAMCZYK donne pouvoir à Isabelle FROSIO

Absente excusée et non représentée : Marine CHANUT

Secrétaire de séance : Serge BLANCARD

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 12 mai, l'ordre du jour est abordé :

1. Personnel communal
2. Désignation de délégués Syndicat Mixte de l'Eau /Compétence Assainissement non collectif
3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

1. Personnel communal :

- **Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique au sein de la Commune de SAINT-SANDOUX**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire évoque la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour le nettoyage des bâtiments publics communaux correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, suite au départ en retraite de l'agent en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique avec pour fonction le nettoyage des bâtiments publics communaux correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 16h30 hebdomadaires, soit 16,50/35^{ème}, à compter du 01/09/2026.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Commune de SAINT-SANDOUX**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C, au grade d'adjoint technique à compter du 6 juillet 2026, pour une durée de 12 jours, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaire.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME)

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME), auquel la commune adhère au titre de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise ;
- De désigner, pour la durée du mandat, les représentants suivants de la commune de Saint-Sandoux au titre de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) :
 - Déléguée titulaire : Martine TYSSANDIER
 - Délégué suppléant : Laurent WEICKMAN
- D'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à accomplir toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, une remarque a été prise en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

La Maire
Martine TYSSANDIER

Le Secrétaire de séance

Serge BLANCARD